



CONVENTION DE LOCATION DU HANGART – SALLE DE SPECTACLES TÉCOU

Entre les soussignés :

L'association Hangart

Représentée par son Président,

Domiciliée : 24 chemin des Martisses – 81600 TÉCOU

SIRET : 941 674 285 000 23 – Code APE : 9499Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : 1-001908 ; 2-001698 ; 3-001706

TVA intracommunautaire : FR08941674285

Ci-après dénommée « GESTIONNAIRE »,

d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Représenté par son Président, Christophe GOURMANEL,

Domiciliée : Le Nay – 81600 TÉCOU

Siret : 200 066 124 000 39

Ci-après dénommé « EMPRUNTEUR »,

d'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Hangart de Técou est un ensemble constitué d'une salle de spectacles et d'une résidence d'artistes avec un studio d'enregistrement. La Mairie de Técou est propriétaire du lieu et ce dernier fait l'objet d'une délégation de service public. Le gestionnaire (association Hangart) y accueille prioritairement des événements artistiques et culturels. La salle de spectacles peut également être mise en location pour des associations, des particuliers, des institutions et des entreprises.

La salle de spectacles du Hangart est mise en location à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de l'organisation de la fête des agents.

ARTICLE 1 – OBJET

La salle de spectacles du Hangart, située 24 chemin des Martisses – 81600 TÉCOU – est mise à disposition de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet **le mercredi 10 juin à 13h30 pour la partie extérieur puis dès le mercredi 10 juin 18h pour l'ensemble des espaces jusqu'au vendredi 12 juin 8h30, à l'occasion de la fête des agents.**

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est **l'organisatrice** de l'événement qui aura lieu le **jeudi 11 juin 2026**. Le gestionnaire - l'association Hangart - s'engage à mettre à disposition la salle de spectacles Le Hangart, ainsi que le matériel nécessaire.

Les besoins en termes d'espaces et de matériel utilisés ont été communiqués en amont à l'association Hangart. Ces informations sont indispensables à la préparation des lieux et du matériel par les agents municipaux, permettant de favoriser le bon déroulé de l'événement.

ARTICLE 2 – DURÉE

La mise à disposition est accordée du **mercredi 10 juin 2026 13h30 au vendredi 12 juin 2026 8h30**.

ARTICLE 3 – REMISE DES CLEFS ET ÉTAT DES LIEUX

- La remise des clefs du Hangart à l'emprunteur aura lieu le mercredi 10 juin 2026 à 13h30, après état des lieux (avec photos si nécessaire) – le mercredi 10 juin, de 13h30 à 18h, seuls les espaces extérieurs pourront être utilisés en raison de l'organisation d'une répétition de théâtre à l'intérieur de la salle.
- Un état des lieux de retour et la réception des clefs auront lieu le vendredi 12 juin 2026 à 8h30. En cas de non-respect des horaires, une retenue au coût brut horaire de l'agent (charges comprises) sera facturé.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- Mettre à disposition l'ensemble des locaux propres,
- Mettre à disposition le matériel désigné en état et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur,
- Mettre à disposition de l'emprunteur les espaces suivants :
 - Le hall et les sanitaires,
 - La salle,
 - La scène,
 - La cuisine,
 - Les loges et l'espace catering,
 - Le bar, en cas de mauvais temps,
 - L'espace extérieur avec scène extérieure,
- Mettre à disposition de l'emprunteur le matériel et le mobilier suivant :
 - 4 micros HF + rack HF/CD,
 - Vidéo-projecteur et écran,
 - Les tables guinguettes (70 environ),
 - Les chaises extérieures (70 environ),
 - 3 mange debout,
 - 24 tables blanches et autant de housses que possible,
 - 3 housses de tables noires et trois housses de tables blanches.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- Organiser l'ensemble de l'événement,
- Faire un usage normal du matériel prêté et à respecter les conditions d'utilisation de la salle de spectacles et du matériel convenus par l'association Hangart, gestionnaire des lieux :
 - Ne pas cuisiner ou utiliser d'appareil de chauffe dans l'enceinte du bar, de la salle et de la scène,
 - Ne pas réaliser d'affichage avec du scotch (seulement pâte à fixe),
 - Mettre en place et ranger le matériel utilisé (tables, chaises, etc.),
 - Vérifier le matériel (en nombre et en état),
 - Nettoyer le matériel et les surfaces utilisées (surface cuisine, bar, tables, chaises...),
 - Nettoyer l'ensemble des espaces utilisés,
 - Vider l'ensemble des poubelles intérieures et extérieures ainsi que les cendriers,
 - Eteindre les lumières intérieures et extérieures au départ du site,
 - Veiller à ce qu'il n'y ait plus personne lors de la sortie du site,
 - Fermer la salle et la mettre sous alarme,
 - Fermer le portail d'accès au site.

- Prendre en charge les salaires et les frais liés à l'organisation de la manifestation (rémunération des artistes, location...),
- Prendre en charge la communication liée à l'événement,
- Se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisin.es sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Prendre en charge la déclaration et le paiement des impôts et taxes qui lui incombent en tant qu'organisateur (SACEM, SADC...),
- Encaisser les recettes,
- Régler la facture adressée par l'association Hangart, via Chorus Pro, pour la location des espaces du Hangart,
- Prévenir l'association Hangart sans délai en cas de casse, de perte ou de vol,
- Prévenir la commune de Técou de toute modification de planning,

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU HANGART ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prêt de la salle de spectacle Le Hangart fait l'objet d'une location au tarif de **1 400 € TTC** (mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

Tout dégât commis entraînera la responsabilité totale de l'emprunteur ou utilisateur et engendrera une facturation supplémentaire et/ou la non-restitution de la caution sur présentation d'un devis de réparation effectué par un homme de l'art.

En cas de non-respect des horaires, une retenue au coût brut horaire de l'agent (charges comprise) de l'état des lieux sera effectuée.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à mentionner le logo du Hangart et de la mairie de Técou sur l'ensemble de ses supports de communication.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les parties s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la couverture de leurs activités respectives.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'emprunteur et organisateur, déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant les périodes où la salle de spectacles Le Hangart est mise à sa disposition. L'attestation doit être fournie et annexée à la présente convention.

Pour chaque événement organisé à la salle de spectacles pour lequel l'emprunteur est l'organisateur, celui-ci s'engage à déclarer l'événement et l'ensemble des informations nécessaires (date, horaires, nombre de personnes, matériels...) auprès de son assurance. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

L'emprunteur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'emprunteur étant l'organisateur de la manifestation ou des manifestations, il devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la

commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité, le repos des voisins.es sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires,

A Técou, le 26 mai 2026,

Pour l'association Hangart



Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-
Graulhet

Christophe GOURMANEL

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle de spectacles du Hangart de Técou et m'engage à le respecter en tous points.

Signature